

Charte rédactionnelle

MONT journal

MONT Journal offre aux habitantes et aux habitants une fenêtre sur l'actualité de la Commune. Gratuite, sans publicité et non partisane, celle-ci propose des informations pratiques sur la vie au Mont-sur-Lausanne : prestations proposées par les services, animations et manifestations culturelles et sportives, informations sur les grands projets, etc.

Une telle information n'a pas pour objectif de faire la promotion des partis ou personnalités politiques. Des exceptions sont possibles en cas d'événements particulièrement importants. La présente charte formalise les principes qui régissent son élaboration et son fonctionnement.

Objectifs

Ce journal est l'un des outils de communication de la Commune du Mont-sur-Lausanne. Il vise à renforcer l'information sur la vie communale auprès de la population, à rapprocher l'administration, les services et la Municipalité de ses habitants.

Ses objectifs sont :

1. informer la population sur les prestations délivrées par l'administration communale ;
2. rendre compte de la gestion de la commune et de la politique communale. Les informations proposées rendent plus compréhensibles les enjeux et plus lisibles les décisions prises par les autorités communales ;
3. promouvoir les activités organisées par la Commune pour les habitants ;
4. développer une meilleure connaissance de la Commune, de ses quartiers, de ses habitants, de son cadre de vie, de ses manifestations, dans le but de favoriser les échanges et la convivialité ;
5. offrir aux sociétés locales, associations et aux habitants la possibilité de s'exprimer, dans le respect de la présente charte, afin de montrer la vie au Mont-sur-Lausanne.

Ligne rédactionnelle

La responsabilité éditoriale est assurée par le Chargé de communication, sous la conduite du Secrétariat municipal. En collaboration avec les services de l'administration communale, il définit les contenus en tenant compte des objectifs de la présente charte. Il vise à présenter de manière équilibrée et consensuelle les informations sur les activités des différents services, en fonction de l'actualité et des projets.

Signés par leur auteur (Chef de service, employé de l'administration, membre des sociétés locales, etc.), les articles sont consacrés à des sujets sur la vie communale. Leur contenu est documenté, simple et compréhensible. Le ton est constructif, courtois et informatif.

Sans forcément apparaître dans chaque numéro, plusieurs rubriques peuvent faire l'objet d'une récurrence :

- **Infos pratiques** : courtes infos sur la commune, l'administration ou d'autres acteurs ;
- **24 heures avec ...** : découverte sur le terrain d'une personnalité ;
- **L'interview** : parole donnée à une personnalité pour un sujet défini ;
- **Décryptage** : analyse factuelle d'une prestation ou d'un service ;
- **A l'agenda** : aperçu des manifestations organisées au Mont-sur-Lausanne ;
- **Reflets du Conseil communal** : retour sur les principales décisions du Conseil ;
- **Municipalité en bref** : retour sur les principales décisions de l'Exécutif ;
- **Info chantiers** : informations détaillées sur un chantier au Mont-sur-Lausanne ;
- **En images** : le Mont-sur-Lausanne illustré par ses plus belles photographies ;
- **Le coin des Montains** : espace dédié aux sociétés locales, associations et Montains.

Parutions

MONT journal est un bimestriel et compte ainsi 6 parutions par année : aux mois de février, avril, juin, août, octobre et décembre. Les dates précises de publication ne sont pas connues, elles peuvent évoluer en fonction de l'actualité.

Conditions de publication

Les contributions sont ouvertes pour les sociétés locales, associations et habitants du Mont-sur-Lausanne, sous certaines conditions détaillées ci-dessous. Les articles reçus sont généralement traités par ordre d'envoi. Leur place dans le journal n'est pas garantie et dépend du nombre de demandes reçues à la date limite de réception, de leur pertinence vis-à-vis de l'actualité et de leur qualité rédactionnelle.

Toutes les contributions (sociétés locales, associations, rédacteurs externes) sont à envoyer au plus tard le 1^{er} du mois de la publication du journal sélectionné – février, avril, juin, août, octobre et décembre – à l'adresse suivante : journal@lemontsurlausanne.ch.

Une fois rendus, les articles peuvent faire l'objet d'une demande de correction auprès de l'auteur avant publication ou d'une correction effectuée directement par le responsable éditorial (dans le respect du texte et du sens d'origine). Si la place venait à manquer, un article peut être gardé en réserve, avec l'accord de son auteur, pour une publication dans une édition future.

Sociétés locales et associations

Pour être publié, un article ne doit pas dépasser **1 500 caractères** (espaces compris) et doit être accompagné d'un **titre** et d'une **illustration** (photo, dessin, etc.) de qualité suffisante (300 dpi) et légendée (légende et crédit ©).

Les annonces de résultats, bilans et autres procès-verbaux ne sont pas considérés comme des articles et ne seront donc pas publiés dans le journal.

Pour **annoncer une date dans l'agenda**, doivent être bien précisés : le nom de l'évènement, une courte description, le lieu, la date et l'horaire, l'organisateur, et toute autre information que vous jugeriez utile (tarif, réservations obligatoires, site internet, etc.).

Un mail de rappel est envoyé environ un mois avant la date limite de réception des articles. Vous représentez une société locale ou une association et ne faites actuellement pas partie de la liste des destinataires ? N'hésitez pas à envoyer un mail à : journal@lemontsurlausanne.ch.

Rédacteurs externes

Les Montaines et Montains ont la possibilité de proposer des articles ou brèves pour la rubrique « Le coin des Montains ». Pour être publié, un article ne doit pas dépasser **1500 caractères** (espaces compris) et doit être accompagné d'un titre et d'une **illustration** (photo, dessin, etc.) de qualité suffisante (300 dpi) et légendée (légende et crédit ©).

Le responsable éditorial se réserve le droit de demander des corrections, de différer ou de refuser une contribution, notamment sur les motifs suivants :

- Envoi des contributions hors délais ;
- Selon le nombre de demandes reçu ;
- Selon les articles des services de l'administration déjà prévus ;
- Si l'article concerne un évènement passé et trop ancien ;
- Si l'article porte sur un sujet de la compétence de l'administration et qui pourrait faire l'objet d'une publication d'un de ses services ;
- Tout article à connotation sexiste, incitant à la haine, xénophobe, homophobe, etc. ;
- Tout article mettant en avant un parti politique, un produit, une marque, etc.

Entreprises/commerçants/artisans

Le journal n'a pas vocation à relayer de la publicité ou toute autre annonce de type commercial.

En revanche, l'un des objectifs du journal communal est de pouvoir promouvoir auprès de sa population les entreprises/commerçants/artisans établis sur son territoire par des articles rédigés dans le cadre de la promotion économique.

Le Mont-sur-Lausanne, le 31 janvier 2022